

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des conséquences de la pandémie de coronavirus COVID-19, des révisions actuelles liées à la facture sociale et à la péréquation intercommunale, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2021**.

Situation économique

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table pour 2020 sur un recul du produit intérieur brut (PIB) de - 6,7 % (prévision de mars 2020 : -1,5 %) et sur un taux de chômage de 3,9 % en moyenne annuelle, ce qui représenterait la plus forte baisse de l'activité économique depuis 1975. Il prévoit ainsi une très forte baisse du PIB en 2020 en raison des mesures prises pour endiguer la propagation du coronavirus. Même en 2021, l'économie ne devrait se redresser que lentement.

Face à la progression de la pandémie de COVID-19, la mise en place de mesures sanitaires d'endiguement draconiennes s'est imposée à la mi-mars. De nombreuses entreprises ont dû réduire ou interrompre leurs activités commerciales, par exemple dans l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail ou encore dans le domaine de la culture et des loisirs. Ce coup de frein a provoqué une contraction brutale de la production et des dépenses de consommation privée. Le contexte international s'est lui aussi rapidement détérioré. Les chaînes d'approvisionnement globalisées sont partiellement perturbées.

Le groupe d'experts table également sur une lente reprise de l'économie mondiale au cours des prochains trimestres. Certains partenaires commerciaux importants, dont les grands pays du sud de l'Europe, risquent de rester durablement aux prises avec les conséquences de la crise du coronavirus, ce qui, en Suisse, affectera notamment les secteurs du commerce extérieur sensibles à la conjoncture. Globalement, on devrait assister à une nette sous-utilisation des capacités de production et à une forte montée des incertitudes, ce qui pourrait conduire à un très fort recul des investissements et à une réduction de l'emploi.

La timide relance de l'économie suisse devrait se poursuivre en 2021, pour autant que l'assouplissement progressif des mesures sanitaires soit un succès, que de nouvelles vagues pandémiques de grande ampleur réclamant des mesures restrictives comparables ne déferlent pas et que les effets de second tour, qui pourraient prendre la forme de licenciements, de défaillances en matière de crédit et de faillites d'entreprises, restent limités.

Le groupe d'experts table sur une croissance de 5,2 % du PIB suisse en 2021 (prévisions de mars : 3,3 %), ce qui correspond à une progression relativement lente, en partant d'un très bas niveau. Le PIB ne retrouvera donc pas son niveau de fin 2019 durant la période prévisionnelle. La situation sur le marché du travail devrait elle aussi s'améliorer à pas hésitants : le chômage pourrait continuer à augmenter pour atteindre 4,1 % en 2021, et l'emploi ne devrait croître que légèrement.

La pandémie de COVID-19 renforce aussi des risques conjoncturels existants. Songeons en particulier à l'endettement des États, qui augmente rapidement à l'échelle mondiale, en raison des mesures de stabilisation et des mesures transitoires nécessaires pour faire face à la crise. Le taux d'endettement des entreprises est également en forte hausse. Face à un endettement public déjà élevé et aux mauvaises perspectives conjoncturelles, le risque de défaillances en matière de crédit et d'insolvabilité des entreprises augmente, ce qui pourrait menacer la stabilité du système financier. Les risques de turbulences sur les marchés financiers et d'un renforcement de la pression à la hausse sur le franc sont aussi très marqués. Enfin, le risque de corrections dans le secteur de l'immobilier est à la hausse en Suisse.

L'institut KOF a calculé en avril 2020 les conséquences économiques à court terme de la pandémie de COVID-19. Dans le scénario le plus positif, la Suisse devrait perdre 22 milliards de francs de valeur ajoutée entre mars et juin. Dans le scénario le plus négatif, cette perte s'élève à 35 milliards de francs. Les coûts élevés sont en grande partie dus aux développements internationaux. Les calculs montrent également quels sont, d'un point de vue suisse, les principaux facteurs à l'origine des pertes élevées. Entre 44 et 71% des coûts économiques sont imputables aux développements internationaux, en d'autres termes à l'effondrement de l'économie mondiale. Les mesures de confinement en Suisse (fermetures d'usines et restrictions de mobilité) occasionnent entre 20 et 45% des coûts. Les absences pour cause de maladie et les mesures de quarantaine représentent 8 à 14% des coûts. Cependant, si le taux d'infection augmentait avec l'apparition d'une 2^{ème} vague cet automne et que dix personnes de plus étaient mises en quarantaine pour chaque personne tombant malade, le coût du travail perdu augmenterait considérablement. Il pourrait représenter jusqu'à 38% de la perte totale.

L'inflation en Suisse est à nouveau à la baisse. Après avoir passé d'un indice de 100 en janvier 2017 à 102.7 en mai 2019, celui-ci est descendu à 101.3 en avril 2020. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS demeure toujours fixé à -0.75% (nouveau taux directeur de la BNS depuis le 13 juin 2019 remplaçant la marge de fluctuation assignée au LIBOR à 3 mois). Cette situation a des conséquences à la baisse sur l'ensemble de la courbe des taux d'intérêts, dont le niveau reste encore et toujours historiquement bas. La Fed a également baissé à trois reprises ses taux au 1^{er} trimestre 2020, les ramenant dans une fourchette comprise entre 0 et 0,25%, en raison des conséquences économiques de l'épidémie.

Péréquation financière et facture sociale

Le 30 novembre 2018, l'Etat a organisé un forum sur la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) avec l'ensemble des experts en la matière, lançant ainsi le départ d'une révision en profondeur d'un nouveau mécanisme.

Le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être plus simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et plus facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle architecture devrait présenter une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

La péréquation des ressources devrait se baser sur un indice de potentiel fiscal qui permet de maîtriser la solidarité entre les communes et son intensité. Plusieurs variantes sont à l'étude comme, par exemple, la période de référence pour les calculs et les possibilités de dotations minimales. Du côté de la péréquation des besoins, le modèle prendrait en compte des indicateurs, non manipulables et fiables, pour mesurer les besoins des communes. Cette dernière se concentrera sur les besoins et les charges qu'ils engendrent, qui ne dépendent pas des options de gestion des communes. Les redistributions financières seront donc basées sur l'évaluation de surcharges structurelles. Le modèle est encore ouvert quant aux besoins à prendre en compte et à leur pondération. Enfin, des mesures particulières en faveur des périmètres urbains devraient permettre de compenser les charges de centre. En effet, ces collectivités jouent un rôle supra-communal et certaines prestations fournies bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise (rayonnement cantonal).

L'ensemble du système péréquatif sera conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches Canton-communes et de leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage souhaité en faveur des communes, tout en garantissant la solidarité entre elles. Les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses. Le 13 juin 2019, le Conseil d'Etat et les associations de communes ont relancé un nouveau processus de négociations sur les enjeux financiers Canton-communes. Il est proposé de faire de la facture sociale le thème prioritaire des discussions.

Sur un plan technique, deux problèmes financiers majeurs sont à relever pour les communes quant au financement actuel de la facture sociale :

- Le mode de répartition de la facture sociale entre communes, provoquant des charges parfois trop lourdes dans les budgets communaux.
- La croissance de la part communale à la facture sociale est trop conséquente pour les budgets communaux, engendrant un problème financier généralisé.

Il existe ainsi trois enjeux majeurs au coeur de cette réforme :

1. La redéfinition de la répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes, incluant la prise en charge des augmentations futures.
2. Le rééquilibrage financier entre le Canton et les communes, à la faveur de ces dernières, afin qu'elles puissent retrouver une santé financière viable face aux enjeux d'investissement et de financement des politiques publiques dont elles ont la charge, le Canton étant désormais dans une situation financière totalement différente.

3. La mise en place d'un nouveau système péréquatif, supprimant l'actuel et instaurant une péréquation des ressources et une péréquation des besoins, y compris la prise en compte des charges particulières des villes centres.

L'éventualité d'une reprise partielle ou totale (propositions du député Didier Lohri : bascule d'impôt et modification de la répartition des recettes conjoncturelles) de la facture sociale par le Canton est étudiée ce printemps 2020, avec une bascule de point d'impôt adaptée à la réalité de chaque commune. L'étude devra également prendre en compte le caractère dynamique et pertinent sur la durée des impacts financiers de ce transfert.

L'enjeu financier pour la Ville d'Yverdon-les-Bains est important en tant que bénéficiaire du système et fait l'objet d'un suivi approfondi tant sur le plan politique que sur le plan technique. La révision est annoncée pour l'horizon 2022 ; elle a cependant pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19.

Réforme AVS 21

La réforme AVS 21 a été adoptée par le Conseil fédéral en date du 28 août 2019. Les principaux axes sont : l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes de 64 à 65 ans avec des mesures compensatoires pour CHF 700 millions, l'introduction de la flexibilité du travail dans le choix du moment du départ à la retraite entre 62 et 70 ans et finalement une hausse de la TVA de 0,7 point, passant ainsi de 7.7 à 8.4 %, en faveur de l'AVS à partir de 2022.

Le financement additionnel de 2 milliards de francs par an octroyé dans le cadre de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) dès 2020 permet de réduire le déséquilibre de l'AVS, mais pas de le combler entièrement. La lacune de financement reste élevée, à 26 milliards de francs jusqu'en 2030.

Constructions et équipements scolaires

Après sept années de négociations, le Canton et les communes, représentées par leurs associations faitières, sont parvenues à un accord sur la question du financement des équipements scolaires, en particulier l'affichage frontal numérique. L'initiative du député Jean-Daniel Carrard, syndic d'Yverdon-les-Bains et membre du Comité de l'UCV, a permis de relancer les négociations pour aboutir à un nouveau règlement en mai 2020.

La révision complète du règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) permet de clarifier les rôles en termes de planification scolaire et de préciser le financement du matériel scolaire. Les outils numériques des salles de classe sont également concernés. La transition numérique de l'enseignement pourra se faire de manière plus uniforme au niveau du matériel à disposition des enseignants et en améliorant l'égalité des chances pour tous les élèves.

L'Etat et les communes ont précisé dans cette révision les rôles respectifs et les processus de planification en matière de constructions scolaires. De nouveaux outils d'aide à la décision élaborés avec les associations de communes pourront être mis à disposition des acteurs de l'école. Ils apportent des simplifications en matière de partage des charges et des responsabilités en matière d'infrastructure scolaire. Ces outils permettent de distinguer les normes de construction et d'équipements impératives et les recommandations du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en matière de conception pédagogique des espaces scolaires.

La transition numérique de l'enseignement pourra aussi se faire de manière uniformisée au niveau du matériel à disposition des enseignants et en améliorant l'égalité des chances pour tous les élèves. L'affichage numérique et le réseau Wifi étaient jusque-là à charge des communes. Certaines ont équipé leurs bâtiments avec des équipements très divers qui se révèlent onéreux non seulement à l'achat et à l'entretien, mais aussi lorsqu'il s'agit de les connecter à l'informatique pédagogique cantonale. Désormais, les communes ne se chargeront plus que de financer l'affichage numérique sur la base d'un forfait de CHF 2'500.- maximum par salle de classe pour une durée de 8 ans au moins.

Enfin, ce développement coordonné des équipements informatiques doit permettre au Canton et aux communes de réaliser une économie d'échelle importante tout en favorisant le déploiement de l'éducation numérique. A l'avenir, Canton et communes financeront les équipements numériques des salles de classes à parts égales. Les communes enregistrent une économie estimée à quelque 40 millions ; quant au Canton, il optimise l'évolution de ses charges de fonctionnement et concentre ses dépenses sur le renforcement de l'informatique pédagogique.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2019 suivant le taux d'imposition sont inférieures à celles de l'année 2018, en raison notamment d'une baisse de l'impôt sur les personnes morales suite à l'entrée en vigueur de la RIE III en janvier 2019, ce qui a pour conséquence une légère diminution de la valeur du point d'impôt entre 2018 et 2019.

Pour rappel, le Grand Conseil a adopté en avril 2013 une loi visant à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Ainsi, le taux de base de l'impôt sur le bénéfice s'élevait à 9.5 % en 2013. Il a été abaissé de manière progressive à 9% en 2014 et 2015 et à 8.5% en 2016. Suite à l'adoption par le Grand Conseil du paquet RIE III durant l'automne 2015, le taux de base est encore abaissé d'un demi-pourcentage à 8% à partir de 2017, pour finir à 3.33% en 2019.

Actuellement le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est de 13.79% depuis le 1^{er} janvier 2019.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux	80.5	74.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5
Impôt sur le revenu/fortune PP	42'547'933	40'487'225	42'970'268	45'790'798	46'544'585	47'761'445	47'829'502	49'306'923	48'361'321	49'568'480
Impôt sur le bénéfice/capital	2'737'702	6'618'189	5'876'740	6'723'985	5'498'706	5'845'187	8'435'183	7'022'723	5'822'230	4'271'957
Impôt à la source	2'042'948	1'781'464	2'298'027	2'147'645	2'287'794	1'978'268	1'960'675	1'806'438	1'721'060	1'833'664
Impôt complémentaire sur immeubles PM	352'705	452'281	411'952	508'411	514'447	482'717	562'430	425'569	718'416	703'448
Impôt foncier	3'247'865	3'359'938	3'521'774	3'585'346	3'711'191	3'809'222	3'913'280	3'992'356	4'046'038	4'191'996
Imputation forfaitaire	-4'615	-1'698	-17'491	-1'556	-1'798	-32'444	-4'092	-1'785	-76'269	-37'675
Impôt récupéré après défalcation						420'277	343'604	550'038	317'812	323'949
Pertes sur débiteurs	-896'278	-1'128'604	-1'420'541	-1'247'747	-1'197'870	-1'257'160	-1'133'338	-1'775'449	-1'649'201	-1'607'195
Total	50'028'260	51'568'795	53'640'727	57'506'883	57'357'055	59'007'512	61'907'244	61'326'811	59'261'407	59'248'625
Valeur du point d'impôt	621'469	692'199	701'186	751'724	749'785	771'340	809'245	801'658	774'659	774'492
Habitants au 31.12.	27'070	27'485	27'988	28'377	28'972	29'308	29'570	30'208	30'211	30'189
Valeur du point d'impôt par habitant	23.0	25.2	25.1	26.5	25.9	26.3	27.4	26.5	25.6	25.7

Pour cette année 2020, la situation sur le plan des rentrées fiscales est tendue en raison de la crise du COVID-19 ; on peut relever une baisse des acomptes perçus sur les personnes physiques.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2019, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 68 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux 2019 et la valeur du point d'impôt 2019 des principales villes vaudoises :

	Taux impôt 2019	Valeur point d'impôt 2019
Lausanne	79.0	41.7
Renens	78.5	26.4
Yverdon-les-Bains	76.5	25.7
Prilly	73.5	32.8
Vevey	76.0	48.7
Morges	68.5	45.2
Montreux	65.0	43.2
Pully	61.0	82.0
Gland	62.5	49.1
Nyon	61.0	63.9
Moyenne cantonale	68.2	45.74

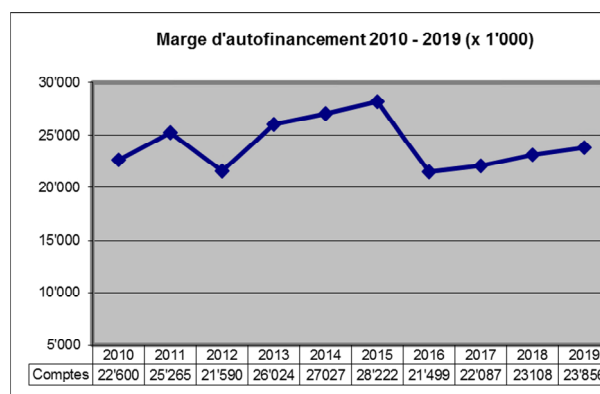
Pour rappel, le taux d'imposition 2020 de la Ville d'Yverdon-les-Bains est fixé à 75 points, suite au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la part communale des soins à domicile au Canton.

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant fort basse, réduisant d'autant l'équilibre financier à terme. Cette situation inquiète davantage la Municipalité et lui fait dire que des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne doivent être favorisées.

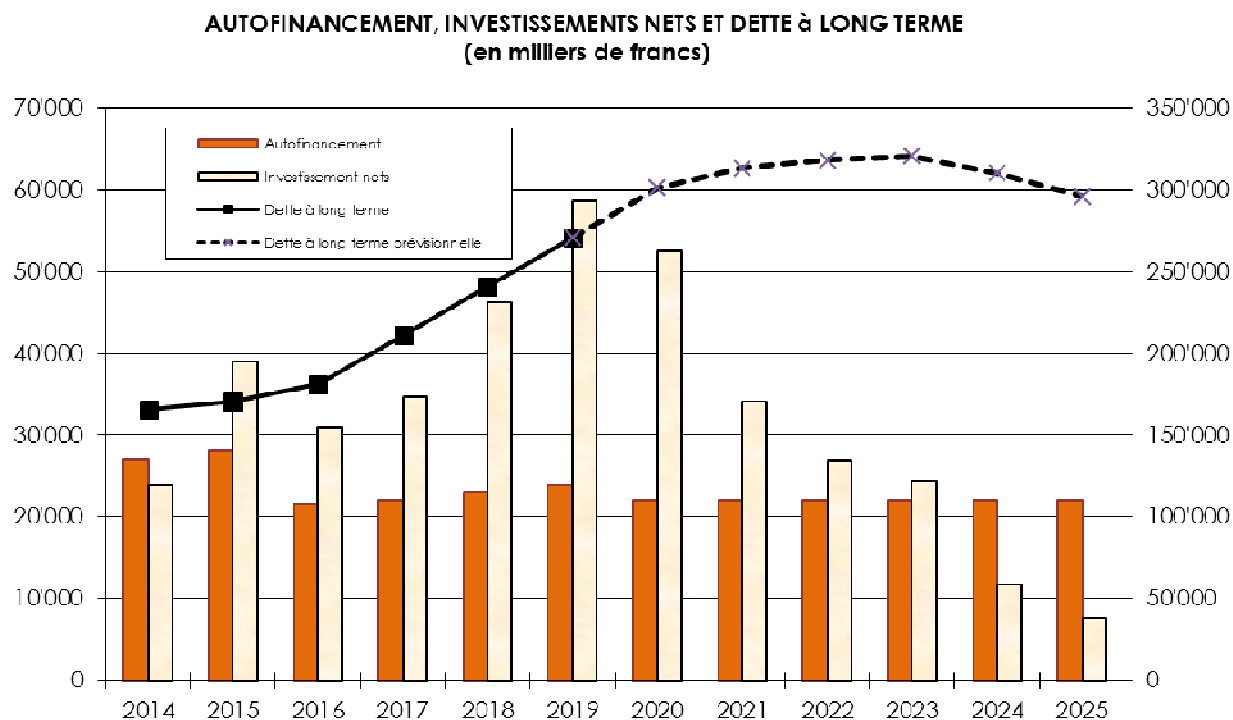
Evolution de la situation financière de la Commune

En 2019, la Commune a enregistré un excédent de revenus de CHF 41'100.- et une marge d'autofinancement de CHF 23.86 millions. Pour mémoire, l'excédent de revenus en 2018 était de CHF 63'258.- et la marge d'autofinancement était de CHF 23.11 millions.

On relève ainsi que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. La marge d'autofinancement, qui a connu une forte hausse entre 2013 et 2015, se stabilise entre CHF 21 et CHF 23 mios.



L'année 2019 a connu des dépenses d'investissement records pour CHF 58.59 mios, raison pour laquelle celles-ci n'ont pu être autofinancées dans leur entier.



Selon le nouveau plan des investissements 2020-2029 adopté par la Municipalité en date du 6 mai 2020, la volonté politique est de vendre une partie du patrimoine et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer. Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2020 sont de CHF 52.59 mios et de CHF 34.15 mios en 2021.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

Taux d'impôt communal

La recherche d'un partenariat privé-public (PPP) reste une constante priorité politique dans le choix de développement de projets importants pour la Ville, ceci à l'exemple de la construction du parking souterrain de la Place d'Armes, de la rénovation du stade municipal et du développement de l'immeuble sis à l'Av. des Sports 5. On relève néanmoins que la santé financière de la Commune diminue, en raison notamment, des nombreux investissements auxquels elle doit faire face actuellement. Il s'agit cependant d'un pari en l'avenir visant à renforcer l'image et l'attractivité de la Ville avec pour objectif final la volonté d'attirer de nouveaux citoyens contribuables et de nouvelles entreprises.

Sur la base du nouveau plan des investissements 2020-2029, le maintien d'un équilibre financier acceptable passera par des actions ponctuelles, comme la vente d'une partie du patrimoine communal, à l'exemple d'actifs (réservoirs et conduites) à Sagenord SA, de terrains situés dans le périmètre du PQ Verdan (évalués à CHF 10.5 mios), de Gare-Lac avec le PQ « Ancien-Stand » (CHF 14.6 mios), du PQ « Pré du Canal Ouest » (CHF 3.56 mios), de terrains situés derrière l'Hôtel de la Source (CHF 4.3 mios), du bâtiment sis à la rue de l'Ancienne-Poste 4 (CHF 5 mios), d'une partie des parts sociales de la Romande

Energie SA, et la possibilité d'externaliser un pan des activités de la Commune, à l'exemple de la création d'une société anonyme de chauffage à distance.

De manière générale, la crise sanitaire de ce printemps 2020 a des répercussions financières significatives sur les personnes et les entreprises locales. Face à ces conséquences sur la durée, il est difficilement envisageable d'augmenter le taux d'imposition de la Ville dans un contexte de plans de relance économique.

Ainsi, pour faire suite aux conséquences fiscales encore inconnues liées à la pandémie du COVID-19 de ce printemps 2020 ainsi qu'à la récente bascule à l'Etat de la part du financement communal des soins à domicile, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2021 à **75.0 points** et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2022.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2021 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis.

Article 2.- : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

J.-D. Carrard



Le secrétaire :

F. Zürcher

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour 2021

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard, syndic

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION pour 2021 à 2021

Le Conseil général/communal de Yverdon-les-Bains.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 70.0 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :